

Art. 10 Comité technique

10.1 Composition

10.1.1 Le CT se compose au moins des postes suivants :

- . présidence technique
- . responsables des Commissions techniques, dans le cadre des disciplines de la FSG
- . coach cantonal J+S.

10.2 Elections

10.2.1 Les membres du CT et les responsables de commissions sont nommés par l'AD.

10.2.2 Les membres du CT et les responsables de commissions sont élus pour une période législative de 3 ans. Ils sont rééligibles.

10.2.3 Lors de création d'un nouveau poste, le CT peut nommer un responsable. L'élection complémentaire a lieu lors de l'AD suivante.